

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. AFFLARD Christian à Mme ROELENS Natasha
Mme ARNOULD Caroline à M. PIECHEL Christophe
M. BAILLY Claude à M. ARSCHOOT Dominique
M. DUCATEZ Marc à Mme BAJERSKI Sophie
Mme LABAERE Cynthia à Mme DUPONT Valérie
Mme DESPREZ Martine à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. DEWAILLY Bruno ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°1

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 28 juin 2023

Date de réception en préfecture : 10 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 10 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

N°1

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement des mandats des sénateurs dans le département du Nord interviendra le dimanche 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de Lille du 23 juin 2023 n°2305542, saisi par Monsieur le Préfet du Nord en vertu des articles L.292 et R.147 du Code électoral, a annulé l'élection des délégués et des suppléants de la commune au motif que la liste conduite par Mme Pascale GUERBEAU comporte successivement et dans cet ordre, trois femmes, un homme, une femme, un homme. Ainsi, cette liste, qui ne respecte pas les prescriptions de l'article L.289 du Code électoral en ce qui concerne tant le principe de la parité que celui de l'alternance paritaire des candidats de chaque sexe, est irrégulière.

Les conseils municipaux sont donc convoqués à nouveau par arrêté préfectoral du 27 juin 2023, le lundi 3 juillet 2023 afin de désigner leur délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs (Code électoral R 131).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes doit désigner 15 délégués et 5 suppléants.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les listes présentes peuvent être complètes ou incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir (art. L.289 et R.138 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation des candidats.

Pour la commune de Sainghin-en-Weppes, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire, les listes comprendront au plus 20 candidats (art. L.284 du code électoral).

Ces listes sont à déposer auprès du Maire le jour de la séance et au plus tard jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R.137 du code électoral). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Un bureau électoral sera institué le jour du scrutin et comprendra :

- Le président, le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau
- Les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les 2 membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le vote se fait sans débat au scrutin secret en application des dispositions de l'article R.133 du code électoral.

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

En application de l'article R.141 du code électoral, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 est annexé à la note de synthèse.

Vu le code électoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 convoquant les conseil municipaux des 46 communes du Nord en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à élire les sénateurs du Nord le 24 septembre 2023,

Vu la décision n°2305542 du 23 juin 2023 du Tribunal administratif de Lille annulant l'élection du 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants sénatoriaux du Conseil Municipal de la commune,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est décidé de mettre en place le bureau électoral.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. ARSCHOOT Dominique
- Mme. DELPORTE Marie-Françoise
- Mme. ROELENS Natasha
- M. HERBIN Gael

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, il a constaté qu'une liste de candidats a été déposée dénommée liste « SAINGHIN EN WEPPE ».

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés :

Bulletins dans l'urne : 28
Blancs, nuls, vides : 0
Suffrages exprimés : 28

La liste « SAINGHIN EN WEPPE » obtient 28 voix.

Sont élus délégués :

- M. CORBILLON Matthieu
- Mme BOITEAU Nadège
- M. DEWAILLY Bruno
- Mme BRASME Marie-Laure
- M. ROLAND Eric
- Mme BAJERSKI Sophie
- M. PIECHEL Christophe
- Mme DELPORTE Marie-Françoise
- M. ARSCHOOT Dominique
- Mme DUPONT Valérie
- M. DUCATEZ Marc
- Mme ROELENS Natasha
- M. MORTELECQUE Denis
- Mme GUERBEAU Pascale
- M. WAYENBURG Aymeric

Sont élus suppléants :

- Mme ZWERTVAGHER Florence
- M. VANDRISSE Guillaume
- Mme PARMENTIER Isabelle
- M. POUILLIER Bernard

- Mme MOUILLE Sophie

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

